

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Saverne
COMMUNE DE SOMMERAU

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 N°7 / 2022 EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022 A 19H**

Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en fonction : 23
 Quorum : 12
 Nombre de conseillers présents en séance : 15 Nombre de Votants : 20 dont 5 procurations

Date de convocation : 22 novembre 2022 par le maire LORENTZ Bruno
 Date de publication sur le site internet communal 08 décembre 2022
 Date affichage liste des délibérations : 08 décembre 2022
 Date de transmission au contrôle de légalité :
 ▪ 1^{er} décembre 2022 pour les points 1 à 11.2, 11.5, 12, 13.1, 15 et 16
 ▪ 08 décembre 2022 pour les points 11.3, 11.4, 13.2, 14 et 17.

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1 ^{er} adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2 ^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice	5 ^{ème} adjoint et maire délégué de Salenthal
ANTONI Cathy	4 ^{ème} adjoint
BRUNNER Bruno	Conseiller municipal
FRIEDERICH Vanessa	Conseillère municipale
GUNTNER Patricia	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
PAULEN René.....	3 ^{ème} adjoint
OSTERMANN Céline.....	Conseillère municipale
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale (procuration à ROTH Larissa)
DE LA HOGUE Arnaud	Conseiller municipal (procuration à LORENTZ Béatrice)
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal (procuration à PAULEN René)
HUFSCMITT Nancy	Conseillère municipale (procuration à FRIEDERICH Vanessa)
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale (procuration à HEIM Claude)

Absent(s) non excusé(s) :

JOCQUEL Julien.....	Conseiller municipal
MOEBEL Christelle	Conseillère municipale

Assistaient en outre à la séance :

GUNTNER Stéphane.....	Technicien Principal 1 ^{ère} classe, responsable des services techniques
KALCK Pascale.....	Attachée Territoriale Principale
RIEHL Aurélie	Adjointe administrative

Secrétaires de séance : OSTERMANN Céline et KALCK Pascale

Ordre du jour :

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 19 septembre 2022
- 3°) Droit de préemption urbain – Instauration et modification
- 4°) Communauté de Communes du Pays de Saverne
 - a) Convention de mise à disposition de locaux
 - b) Transfert des zones d'activités communales – Modalités financière et patrimoniales
 - c) Convention Territoriale Globale (CTG) - Adhésion
- 5°) Cimetières - Règlement
- 6°) Renouvellement bail de location terres communales – Locataire Storck Olivier
- 7°) Ressources humaines
 - a) Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacement agent momentanément absent
 - b) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers
 - c) Création postes – Service Technique
 - d) Complément à certaines délibérations – Recours à des contractuels
- 8°) Dégradation Tonnelles Salle Singrist – Refacturation au locataire
- 9°) Forêts communales - Programme d'actions, Travaux patrimoniaux et état des coupes – Exercice 2023
- 10°) Travaux - Aménagement Parvis extérieur Mairie Allenwiller
- 11°) Finances
 - a) Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57
 - b) Tarifs Cimetières
 - c) Tarifs location des salles
 - d) Subvention aux associations
 - e) Acceptation participation – Achat sono église de Singrist
- 12°) Location logement Est Allenwiller
- 13°) ATIP
 - a) Approbation de la convention relative « mission Information géographique »
 - b) Approbation de la convention « mission d'accompagnement information géographique » - Digitalisation
- 14°) Actions / Sobriété énergétique
- 15°) Urbanisme Informations
- 16°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 17°) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 H, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

DCM 2022-68 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes OSTERMANN et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-69 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 19/09/2022

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19/09/2022 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19/09/2022 est approuvé.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-70 : Droit de préemption urbain - Instauration et modification
Point 3

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Birkenwald en date du 10 juin 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Salenthal en date du 25 juin 2008 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Singrist en date du 9 février 2010 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sommerau approuvé le 11 juillet 2022 ;
- Vu l'avis du conseil communal de la commune déléguée :
- d'Allenwiller en date du 03 octobre 2022
 - de Birkenwald en date du 20 octobre 2022
 - de Salenthal en date du 06 octobre 2022
 - de Singrist en date du 12 octobre 2022
- VU les plans des périmètres DPU envisagés transmis à l'ensemble des conseillers via les réunions de leur conseil communal respectif, avec la convocation de la présente réunion et présentés en séance,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement. A ce titre, il peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à la création de la commune (nouvelle) de Sommerau et l'élaboration de son plan local d'urbanisme, le Maire propose d'ajuster le périmètre du droit de préemption urbain instauré à Birkenwald, Salenthal et Singrist afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage et de l'instaurer sur la commune déléguée d'Allenwiller. Le droit de préemption portera sur les zones U, 1AU et AUX du document nouvellement approuvé.

Considérant l'utilité de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et AUX du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain à Birkenwald, Salenthal et Singrist et d'instaurer le droit de préemption urbain à Allenwiller pour le faire porter sur la totalité des zones U, IAU et AUX du plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux plans joints à la présente et présentés au conseil municipal ;

DIT QUE :

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions sera ouvert et sera disponible en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
 - . **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - . Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
- cette délibération, accompagnée des plans annexés, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 - Nancy HUFSCMITT (par procuration)

DCM 2022-71 : Communauté de communes du Pays de Saverne

DCM 2022-71.1 : Convention de mise à disposition de locaux – CCPS

Point 4.1

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Le Relais Petite enfance de Marmoutier effectue des réunions itinérantes environ une fois par mois dans les locaux occupés par le périscolaire à l'Ecole de Sommerau (lundi de 8H45 à 10H45) à savoir :

- le hall d'entrée donnant accès au périscolaire
- l'espace de garde
- la cuisine pour l'accès à un point d'eau
- les toilettes privées des enseignants.

Aussi, il y aurait lieu d'autoriser le maire à signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition des locaux au profit de la Comcom du Pays de Saverne, avec effet au 1er septembre 2022 pour un an avec reconduction tacite d'année par année. Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse.

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'exposé de Mme JAEGER,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal approuve la convention proposée et autorise le Maire à signer ledit document.

Pour : *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

<p>DCM 2022-71.2 : Transfert des zones d'activités communales – Modalités financière et patrimoniales</p>
--

Point 4.2

Rapporteur : LORENTZ Bruno

Suite au conseil communautaire du 29 septembre dernier qui a déterminé les zones d'activités à transférer et les modalités financières et patrimoniales de leur transfert (Loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres de la CCPS sont invités à se prononcer sur ces conditions dans un délai de 3 mois suivant la saisie par la CCPS (mail du 28/10/2022). Le transfert des ZA et ses modalités seront retenus si une majorité qualifiée est obtenue (vote favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou vote favorable de la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs **pour partie** déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continueront à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions.

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

Approuve

- les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-71.3 : Convention Territoriale Globale (CTG) - Adhésion

Point 4.3

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Lors du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2022, il a été collectivement validé l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) permettant aux communes du territoire (hormis la Ville de Saverne, car déjà cosignataire) d'y adhérer de manière volontaire.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, impliquera l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la CTG se réunissant 1 ou 2 fois par an.

Pour rappel, la participation à ce dispositif donnera, à la commune, l'occasion de bénéficier d'un appui technique de la part de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la CCPS pour mener à bien d'éventuels projets en direction des jeunes de notre commune.

Quatre documents concernant ce dispositif et le projet d'avenant ont été transmis aux conseillers avant la séance.

Il est donc demandé à la commune de se positionner quant à cette adhésion, d'autoriser le Maire à signer l'avenant et de désigner un conseiller en tant que référent Jeunesse de la commune.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- décide d'adhérer de manière volontaire à l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion
- désigne Mme OSTERMANN Céline en tant que Référente Jeunesse de la commune.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-72 : Cimetières - Règlement

Point 5

Rapporteur : Mme JAEGER Jacqueline

Mme JAEGER explique aux conseillers que, suite notamment à l'installation des aménagements aux cimetières de Salenthal et de Singrist et afin d'avoir une gestion identique pour les cimetières de la commune, un « projet » d'un règlement unique est proposé pour avis au conseil municipal. Un exemplaire du projet a été transmis aux conseillers avant la séance.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le projet présenté

Après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté municipal portant règlement des cimetières de la commune.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-73 : Renouvellement bail de location terres communales – Locataire Storck Olivier

Point 6

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Mme JAEGER rappelle que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terre agricole dont une partie est mise en fermage. Comme tout locataire, le fermier a l'obligation de payer un loyer (fermage). Cette obligation a pour corollaire la délivrance du bien affermé. La liberté des parties pour établir le prix du bail est cependant réduite, lorsqu'il s'agit d'un bail à ferme. La loi prévoit, en effet, une fixation administrative de la valeur locative normale du bien loué. Le loyer retenu, d'un commun accord entre les parties, devant obligatoirement s'inscrire dans les limites maxima et minima prévues par arrêté préfectoral (article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime). Exprimées en monnaie, ces limites sont actualisées chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Le contrat avec M. STORCK Olivier, exploitant agricole de Lochwiller arrive à échéance cette année.

Il était basé sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section A	N°280	9,24 ares
Allenwiller	Section A	N°278	5,17 ares
Allenwiller	Section A	N°276	6,61 ares
Allenwiller	Section A	N°322	6,88 ares

Il y a donc lieu de délibérer sur la destination à donner aux biens loués. Il est proposé de renouveler le bail aux conditions suivantes, M. STORCK ayant donné son accord :

- Reconduction 9 ans du 11/11/2022 au 10/11/2031
- prix 1,40 € l'are - le locataire sortant a émis un accord quant à ce tarif.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de relouer les parcelles communales suivantes à compter du 11 novembre 2022 à **M. STORCK Olivier 14 rue de l'Eglise 67440 LOCHWILLER :**

Commune	Parcelle		Surface
Allenwiller	Section A	N°280	9,24 ares
Allenwiller	Section A	N°278	5,17 ares
Allenwiller	Section A	N°276	6,61 ares
Allenwiller	Section A	N°322	<u>6,88 ares</u>
		Total	27,90 ares

Le prix est fixé à 1,40 € par are (indexé sur l'indice du fermage) venant à échéance le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11 novembre 2023. La première échéance (2023) correspondra au montant fixé au bail.

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à ces locations et notamment les baux ruraux à intervenir.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-74 : Ressources humaines

DCM 2022-74.1 : Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacement agent momentanément absent

Point 7.1.

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. le Maire explique aux conseillers qu'il y aurait lieu d'autoriser l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'absence momentanée d'agents

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- a) D'autoriser le Maire à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face au remplacement momentané des agents
- b) De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence ;

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et sera conclu pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

La durée hebdomadaire de service sera fixée avec un recalcul, le cas échéant en cas d'horaire annualisé.

Il pourra prendre effet avant le départ de cet agent.

- c) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets respectifs de la commune
- d) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements
- e) Dit que la délibération en date du 01/07/2019 est abrogée.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-74.2 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers ou temporaires

Point 7.2.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

M. le Maire explique aux conseillers que la présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Maire à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement afin de faire face à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité.

L'emploi non permanent permet de satisfaire à des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **L'accroissement temporaire d'activité** (article 3, 1^o) ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **L'accroissement saisonnier d'activité** (article 3, 2^o) prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Décision du Conseil Municipal

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, 1^o et 3, 2^o,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- a) D'autoriser le Maire, pour l'année 2023, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o et à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 2^o de la loi
- b) De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence ;
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- d) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-74.3 : Création postes – Service Technique
--

Point 7.3.

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. le Maire explique aux conseillers que, dans le cadre du recrutement en cours et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il y aurait lieu d'autoriser la création d'UN emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision du Conseil municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- a) la création d'UN emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- b) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets respectifs
- c) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 (« emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »). Dans ce cas, la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste ». Dans ce cas, M. le Maire est autorisé à déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. Néanmoins, la rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence ;

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-74.4 : Complément à certaines délibérations – Recours à des contractuels
--

Point 7.4.

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. le Maire explique aux conseillers que :

- Par délibération en date du 03/09/2020, le conseil a créé un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Il y aurait lieu de compléter la délibération comme suit :

« Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 (« emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »).

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs respectifs

M. le Maire est autorisé à déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. Néanmoins, la rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif au recrutement ».

- Par délibération en date du 29/06/2021, le conseil a créé un poste de technicien principal 1^{er} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Il y aurait lieu de compléter la délibération comme suit :

« Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 (« emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »).

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs respectifs

M. le Maire est autorisé à déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. Néanmoins, la rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif au recrutement ».

Décision du Conseil municipal

Propositions acceptées.

Pour : *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-74.5 : Tableau des effectifs au 01/01/2023

Point 7.5.

Le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services est fixé comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière : Technique		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 à raison de 35/35 ^{ème} 1 à raison de 35/35 ^{ème} 1 à raison de 15/35 ^{ème} 1 à raison de 6/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35/35 ^{ème} 1 à raison de 35/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35/35 ^{ème} 1 à raison de 35/35 ^{ème}

Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35/35 ^{ème}
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35/35 ^{ème}
Filière : Médico-sociale		
ATSEM	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 24,50/35 ^{ème} 1 à raison de 24,75/35 ^{ème}
	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1 à raison de 24,5/35 ^{ème}

DCM 2022-75 : Dégradation Tonnelles Salle Singrist – Refacturation au locataire

Point 8

Rapporteur : PAULEN René

M. PAULEN informe les conseillers qu'il y a lieu de fixer le montant du remboursement de deux tonnelles (abri parapluie) qui ont été endommagées (elles sont inutilisables) lors d'une location de la salle Festmatt de Singrist, en septembre 2022, et d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches en vue du recouvrement de cette somme.

Décision du Conseil municipal

Après avoir entendu les explications de M. PAULEN et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 2 120 € TTC (achat et frais) le montant du remboursement à effectuer par Mme Adèle DAG ELOUAMARI de Wasselonne, locataire de la salle de Singrist, suite aux dommages subis par deux tonnelles
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue du recouvrement de cette somme.

Pour : *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-76 : Forêts communales - Programme d'actions, Travaux patrimoniaux et état des coupes – Exercice 2023

Mme ANTONI informe le conseil municipal qu'à ce jour le bilan net prévisionnel des forêts pour 2022 est d'environ 110 000 € HT. Néanmoins, les prévisions pour 2023 sont nettement moins optimistes (diminution de 50 %).

DCM 2022-76-1 : Section Allenwiller

Point 9.1.

Rapporteur : Cathy ANTONI

Après avoir entendu les explications de Mme ANTONI,

Sur avis favorable de la Commission « Forêt et chasse » réunie le 25/11/2022

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes faisant apparaître des recettes brutes prévisionnelles de 119 020 € HT (bilan net prévisionnel de 52 300 €)
- Le programme d'actions pour un montant estimatif de 14 300 € HT
- Le devis des travaux d'exploitation – OET/ATDO pour un montant de 33 932,80 € HT
- les devis des travaux patrimoniaux d'un montant de 10 167,26 € HT

pour la forêt communale – Section Allenwiller (exercice 2023). L'ensemble des documents a été remis aux conseillers avec la note de synthèse.

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2023. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-76-2 : Section Salenthal
--

Point 9.2.

Rapporteur : Cathy ANTONI

Après avoir entendu les explications de Mme ANTONI,

Sur avis favorable de la Commission « Forêt et chasse » réunie le 25/11/2022

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes faisant apparaître des recettes brutes prévisionnelles de 12 000 € HT (bilan prévisionnel de 5200 €)
- Le devis des travaux d'exploitation – ATDO pour un montant de 728,- € HT

pour la forêt communale – Section Salenthal (exercice 2023). L'ensemble des documents a été remis aux conseillers avec la note de synthèse.

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2023. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-77 : Travaux - Aménagement Parvis extérieur Mairie Allenwiller
--

Point 10

Rapporteur : Claude HEIM

M. HEIM présente au conseil municipal deux projets d'aménagement du parvis de la mairie d'Allenwiller. Les propositions sont examinées et commentées.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. HEIM Claude et GUNTNER Stéphane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les travaux d'aménagement du parvis de la mairie d'Allenwiller à l'entreprise RIEHL PAYSAGES d'Allenwiller pour un coût maximum de 15 600 € HT comprenant l'aménagement complet en Grès des Vosges avec un panneau en tôle Cor'Ten (ép 6mm).
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces travaux

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 par décision modificative suivante :

Budget Primitif 2022 – Section Investissement

Opération OPNI (opération non individualisée)	
Article 2313 constructions	- 15 000 €
Opération 106000 (parking et aménagements)	
Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 15 000 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 - Nancy HUFSCMITT (par procuration)

DCM 2022-78 : Finances

DCM 2022-78.1 : Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57
--

Point 11.1

Rapporteur : Pascale KALCK à la demande de M. le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable en 2023, ne comporte plus d'article « dépenses imprévues » comme la nomenclature M14. Par contre, elle prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 06 avril 2022 d'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale et finances » en date du 15/11/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits ,nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-78.2 : Tarifs Cimetières

Point 11.2

Rapporteur : Stéphane RENAULT

Suite notamment à l'installation des aménagements aux cimetières de Salenthal et de Singrist et dans un souci d'harmonisation, il y aurait lieu de revoir la tarification relative aux cimetières. La Commission « Administration Générale et Finances » s'est réunie le 15/11/2022 et propose l'application des tarifs suivants :

	Allenwiller	Birkenwald	Salenthal	Singrist
<u>Concession- Tombe simple - 15 ans</u>	100 €	100 €	100 €	100 €
<u>Concession - Tombe simple - 30 ans</u>	200 €	200 €	200 €	200 €
<u>Concession – Tombe double - 15 ans</u>	200 €	200 €	200 €	200 €
<u>Concession - Tombe double - 30 ans</u>	400 €	400 €	400 €	400 €
<u>Concession – Tombe triple - 15 ans</u>	300 €	300 €	300 €	300 €
<u>Concession – Tombe triple - 30 ans</u>	600 €	600 €	600 €	600 €
<u>Columbarium Concession - 15 ans</u>	500 €	500 €	500 €	500 €
<u>Columbarium –Concession - 30 ans</u>	1 000 €	1000 €	1 000 €	1000 €
<u>Columbarium : ouverture case, dépose urne, fermeture case, fourniture et pose d'une plaque bronze avec personnalisation (nom, prénom, année de naissance et de décès)</u>	Facture adressée directement à la famille par le prestataire			
<u>Jardin du Souvenir : dispersion des cendres</u>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

<u>Livre Mémoire : fourniture et pose d'une plaque bronze avec personnalisation (nom, prénom, année de naissance et de décès) sur le « Livre Mémoire »</u>	Facture adressée directement à la famille par le prestataire	Facture adressée directement à la famille par le prestataire	Facture adressée directement à la famille par le prestataire	Facture adressée directement à la famille par le prestataire
<u>Cavurne (possibilité 4 urnes par case) - 15 ans</u>	Pas possible pour le moment mais fixé à 750 € si équipement mis en place	Pas possible pour le moment mais fixé à 750 € si équipement mis en place	750 €	750 €
<u>Cavurne (possibilité 4 urnes par case) - 30 ans</u>	Pas possible pour le moment mais 1 500 € si équipement mis en place	Pas possible pour le moment mais 1 500 € si équipement mis en place	1 500 €	1 500 €
<u>Cavurne : ouverture case, dépose urne, fermeture case et pose d'une plaque granit avec personnalisation (nom, prénom, année de naissance et de décès) – plaque fournie par la commune</u>	Pas possible pour le moment mais Facture adressée directement à la famille par le prestataire si équipement mis en place	Pas possible pour le moment mais Facture adressée directement à la famille par le prestataire si équipement mis en place	Facture adressée directement à la famille par le prestataire	Facture adressée directement à la famille par le prestataire

Décision du Conseil municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et Finances »,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, fixe les tarifs
comme proposés. Date d'entrée en vigueur des tarifs : 1^{er} décembre 2022.

Répartition suivante des recettes :

- 2/3 au profit de la commune
- 1/3 au profit du CCAS

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-78.3 : Tarifs location des salles

Rapporteur : Stéphane RENAULT

La Commission « Administration Générale et Finances » s'est réunie le 15/11/2022 et propose de fixer
comme suit les tarifs des salles de la commune :

DCM 2022-78.3.1. : Salle La Waldbuhn ALLENWILLER

Point 11.3.1.

TARIFS PARTICULIERS

Salle <i>La Waldbühn</i> 10 rue de Birkenwald Allenwiler 67310 Sommerau		Tarifs de location aux particuliers										
Désignation	Tarifs pour les particuliers		Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire		Frais électricité et eau		Frais de chauffage si utilisé (possibilité de ne faire que 2 jours de chauffage sur 3)					
Grande salle	48 à 72 h	250 €	100 €		Forfait /jour	50 €	Forfait /jour	50 €				
		500 €										
	24 à 48 h	150 €										
		300 €										
	loc. horaire**	15 €							X		X	
		30 €										
Petite salle	48 à 72 h	150 €	30 €		Forfait /jour	30 €	Forfait /jour	15 €				
		200 €										
	24 à 48 h	80 €										
		150 €										
	loc. horaire**	7 €							X		X	
		13 €										
Bar		50 €	30 €									
		100 €										
Cuisine		150 €	Sol, plans de travail, machines	50 €	X		X					
		250 €	Relavage de vaisselle	100 €								
Tribune		50 €	Ramassage de déchets	10 €	X		X					
		300 €										
Scénographie			pas disponible pour les particuliers		X		X					

• Tarifs appliqués aux particuliers domiciliés hors Sommerau.
 ** Frais électricité, eau et chauffage compris.

TARIFS ENTREPRISES : majoration de 25 % par rapport aux TARIFS des particuliers :

Salle <i>La Waldbühn</i> 10 rue de Birkenwald Allenwiler 67310 Sommerau		Tarifs de location aux entreprises											
Désignation	Tarifs		Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire			Frais électricité et eau		Frais de chauffage si utilisé (possibilité de ne faire que 2 jours de chauffage sur 3)					
Grande salle	48 à 72 h	313,00 €	100 €			Forfait /jour	50 €	Forfait /jour	50 €				
		625,00 €											
	24 à 48 h	188,00 €											
		375,00 €											
	loc. horaire**	19,00 €								X		X	
		38,00 €											
Petite salle	48 à 72 h	188,00 €	30 €			Forfait /jour	30 €	Forfait /jour	15 €				
		250,00 €											
	24 à 48 h	100,00 €											
		188,00 €											
	loc. horaire**	9,00 €								X		X	
		16,00 €											
Bar		63,00 €	30 €										
		125,00 €											
Cuisine		188,00 €	Sol, plans de travail, machines	50 €	X		X						
		313,00 €	Relavage de vaisselle	100 €									
Tribune		63,00 €	Ramassage de déchets	10 €	X		X						
		375,00 €											
Scénographie		188,00 €			X		X						

• Tarifs appliqués aux entreprises ayant leur siège hors Sommerau.

** Frais électricité, eau et chauffage compris.

TARIFS ASSOCIATIONS DE SOMMERAU (le siège doit être fixé dans la commune)

Jour de mise en place :	50 € (y compris frais d'électricité et d'eau)
Par jour de festivité :	150 € (y compris frais d'électricité et d'eau)
Scénographie :	150 € mais utilisation impérative par un « professionnel »
Frais de chauffage par jour :	80 €

Les forfaits nettoyage complémentaire seront identiques aux tarifs des particuliers.
Il sera également demandé une aide pour l'installation et le rangement de la tribune le cas échéant

TARIFS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Jour de mise en place :	90 € (y compris frais d'électricité et d'eau)
Par jour de festivité :	200 € (y compris frais d'électricité et d'eau)
Scénographie :	150 € mais utilisation impérative par un « professionnel »
Frais de chauffage par jour :	80 €

Prélèvement sur billetterie le cas échéant : 1,50 €/entrée

Les forfaits nettoyage complémentaire seront identiques aux tarifs des particuliers.

TARIFS PRODUCTEURS (de spectacle par exemple)

1ère journée :	800 €
Journée supplémentaire :	750 €
Scénographie :	150 € mais utilisation impérative par un « professionnel »

Les autres tarifs (forfait nettoyage, frais électricité, eau et chauffage) seront identiques aux tarifs des particuliers.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et Finances »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire proposée - Date d'entrée en vigueur des tarifs : 1^{er} janvier 2023
- Autorise la signature des conventions sur ces bases (par le Maire ou le responsable des salles)
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

- Décide d'accorder, aux associations locales, une gratuité par an (dans l'une des quatre salles) pour une manifestation (les charges seront à régler en sus) ainsi que pour la tenue de leur Assemblée Générale (aucune facturation de charges)
- Dit que les conventions signées et retournées avant la présente délibération bénéficieront du tarif antérieur
- Dit que la facturation sera établie dès le retour de la convention signée (location) – les charges et autres frais seront facturés après la location au vu de l'état des lieux – Cette procédure sera également appliquée pour les conventions déjà signées avant ce jour.
- Dit que le remboursement de la location sera possible jusqu'à 60 jours avant la manifestation sur production d'un justificatif

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 – ROTH Larissa

DCM 2022-78.3.2. : Salle Charles de Foucauld à BIRKENWALD

Point 11.3.2.

Salle Charles de FOUCAULD BIRKENWALD		Tarifs de location						
Désignation	Tarifs	Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire		Frais électricité		Frais eau et assainissement		
Salle	1 journée	80 €	Sol, WC, Plans de travail	150 €	relevé compteur électrique	0,50 €/kWh	relevé compteur eau	6,00 €/m ³
	(en semaine)	150 €						
	week-end	150 €						
		200 €						
loc. horaire**	5 €							
	10 €							
Cuisine	.	20 €	relavage vaisselle	100 €				

• Tarifs appliqués aux demandeurs domiciliés hors Sommerau.

** Frais électricité, eau et chauffage compris.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et Finances »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire proposée - Date d'entrée en vigueur des tarifs : 1^{er} janvier 2023
- Autorise la signature des conventions sur ces bases (par le Maire ou le responsable des salles)
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants
- Décide d'accorder, aux associations locales, une gratuité par an (dans l'une des quatre salles) pour une manifestation (les charges seront à régler en sus) ainsi que pour la tenue de leur Assemblée Générale (aucune facturation de charges)
- Dit que les conventions signées et retournées avant la présente délibération bénéficieront du tarif antérieur
- Dit que la facturation sera établie dès le retour de la convention signée (location) – les charges et autres frais seront facturés après la location au vu de l'état des lieux – Cette procédure sera également appliquée pour les conventions déjà signées avant ce jour.
- Dit que le remboursement de la location sera possible jusqu'à 60 jours avant la manifestation sur production d'un justificatif

Pour :..... 19

Contre : 0

Abstention : 1 – ROTH Larissa

DCM 2022-78.3.3. : Salle de SALENTHAL

Point 11.3.3.

Salle SALENTHAL		Tarifs de location						
Désignation	Tarifs		Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire		Frais électricité et eau		Frais de chauffage si utilisé	
Salle	Week-end	200 €	Sol, WC, Plans de travail	180 €	relevé compteur électrique	0,50 €/kWh	relevé compteur gaz	4,00 €/m3
		300 €						
	1 journée (en semaine)	100 €						
		150 €						
	1 journée (association)	60 €						
loc. horaire**	12 €							
Cuisine (avec vaisselle)	-	50 €	relavage vaisselle	100 €				
Four tarte flambée	bois non fourni	30 €						

* Tarifs appliqués aux demandeurs domiciliés hors Sommerau.

** Frais électricité, eau et chauffage compris.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et Finances »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire proposée - Date d'entrée en vigueur des tarifs : 1^{er} janvier 2023
- Autorise la signature des conventions sur ces bases (par le Maire ou le responsable des salles)
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants
- Décide d'accorder, aux associations locales, une gratuité par an (dans l'une des quatre salles) pour une manifestation (les charges seront à régler en sus) ainsi que pour la tenue de leur Assemblée Générale (aucune facturation de charges)
- Dit que les conventions signées et retournées avant la présente délibération bénéficieront du tarif antérieur
- Dit que la facturation sera établie dès le retour de la convention signée (location) – les charges et autres frais seront facturés après la location au vu de l'état des lieux – Cette procédure sera également appliquée pour les conventions déjà signées avant ce jour.
- Dit que le remboursement de la location sera possible jusqu'à 60 jours avant la manifestation sur production d'un justificatif

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 – ROTH Larissa

DCM 2022-78.3.4. : Salle Festmatt SINGRIST

Point 11.3.4.

Salle FESTMATT SINGRIST		Tarifs de location			
Désignation	Tarifs		Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire		Frais électricité
Salle	Week-end	300 €	Sol, WC, Plans de travail	180 €	relevé compteur électrique 0,50 €/kWh
		400 €			
	1 journée (en semaine)	150 €	relavage vaisselle	100 €	
		200 €			
	1 journée (association)	70 €			
150 €					
loc. horaire**	12 €				
mise à disposition vaisselle		50 €			

• Tarifs appliqués aux bénéficiaires domiciliés hors Sommerau.

** Frais électricité, eau et chauffage compris.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et Finances »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire proposée - Date d'entrée en vigueur des tarifs : 1^{er} janvier 2023
- Autorise la signature des conventions sur ces bases (par le Maire ou le responsable des salles)
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants
- Décide d'accorder, aux associations locales, une gratuité par an (dans l'une des quatre salles) pour une manifestation (les charges seront à régler en sus) ainsi que pour la tenue de leur Assemblée Générale (aucune facturation de charges)
- Dit que les conventions signées et retournées avant la présente délibération bénéficieront du tarif antérieur
- Dit que la facturation sera établie dès le retour de la convention signée (location) – les charges et autres frais seront facturés après la location au vu de l'état des lieux – Cette procédure sera également appliquée pour les conventions déjà signées avant ce jour.
- Dit que le remboursement de la location sera possible jusqu'à 60 jours avant la manifestation sur production d'un justificatif

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 – ROTH Larissa

DCM 2022-78.4 : Subventions 2022

DCM 2022-78.4.1. : Conditions Générales pour demander une subvention

Point 11.4.1.

Rapporteur : M. Stéphane RENAULT

Avant d'aborder les montants à verser à chaque bénéficiaire, le Conseil Municipal fixe comme suit les conditions pour pouvoir demander l'octroi d'une subvention communale :

- Demande à effectuer via le formulaire CERFA 12156*06, conformément à la note de la Préfecture en date du 18/01/2022
- Le demandeur doit avoir une existence juridique au 1^{er} janvier de l'année de la demande et cette existence doit perdurer lors de la décision d'attribution de la subvention par le conseil municipal

Pour : à l'unanimité

Contre : --

Abstention : --

DCM 2022-78.4.2. : Attribution subventions 2022

Point 11.4.2.

Rapporteur : M. Stéphane RENAULT

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de la Commission « Administration générale et finances », réunie le 14/11/2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suite les subventions de fonctionnement qui seront versées au titre de l'exercice 2022 – les organismes bénéficiaires remplissant les conditions fixées par délibération (DCM 2022-78.4.1) :

Bénéficiaires	Montant
Amicale des Donneurs de Sang Dimbsthal-Salenthal-Singrist	200 €
Amicale des Donneurs de Sang Wasselonne	100 €
Chorale Sainte Cécile de Singrist	175 €
Chorale Sainte Cécile de Birkenwald	175 €
Chorale Sainte Cécile d'Allenwiller	175 €
Chorale Sante Cécile de Salenthal	175 €
Conseil de Fabrique de Salenthal	255 €
Conseil de Fabrique de Birkenwald	330 €
Conseil de Fabrique de Singrist	255 €
Etoile Sportive de Romanswiller	500 €
Les Amis du Musée de Marmoutier	50 €
Le Plaisir par les Livres (Bibliothèque Allenwiller)	500 €
Ateliers Créatifs	120 €
Resto du Cœur	300 €
Association La Marelle (Parents d'Elèves de l'école de Sommerau)	350 €
Association LP Prod	200 €
Association ESPACES	150 €
TOTAL	4010 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 (article 6574).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2 – Mme JAEGER Jacqueline (Présidente de la Chorale Ste Cécile), Mme ROTH Larissa (Trésorière de l'Association ICAS) – les deux n'ayant pas pris part aux débats

DCM 2022-78.5 : Acceptation participation – Achat sono église de Singrist

Point 11.5

Rapporteur : René PAULEN

M. PAULEN explique que le Conseil Municipal est appelé à accepter une participation du Conseil de Fabrique de Singrist au titre de l'équipement en sonorisation de l'église de Singrist.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. PAULEN et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 7 502,63 € du Conseil de Fabrique de Singrist au titre de sa participation à l'équipement de sonorisation pour l'église de Singrist. M. le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant (investissement – opération 102300 Eglises – article 1328).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2022-79 : Location logement Communal – Attribution logement Est 23 rue principale Allenwiller

Point 12

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Mme JAEGER informe le conseil que le logement communal situé côté Est au-dessus de l'ancienne école à Allenwiller est libre à la location.

Pour l'instant, un seul dossier de demande de location a été réceptionné. Mais, après analyse, il s'avère que celui-ci ne présente pas les garanties financières suffisantes pour la location.

Il est donc proposer d'ajourner ce point et d'en re-débattre leur d'une séance prochaine si de nouvelles demandes venaient à être déposées ou si le dossier initial devait être complété.

Décision du Conseil Municipal

Point ajourné.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-80. ATIP – Conventions à intervenir

Les baux de chasse arrivent à échéance le 2 février 2024. Aussi cette nouvelle période de location des chasses implique pour les communes de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse. Il faudra notamment, après avoir défini les périmètres des terrains chassables et les lots, contacter l'ensemble des propriétaires de terrains qui sont situés dans ces périmètres. L'ATIP propose donc un service visant à la digitalisation des lots et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

Pour ce faire la commune doit conventionner avec l'ATIP pour deux missions :

- a. « mission Information géographique »
- b. « mission d'accompagnement information géographique » - Digitalisation

DCM 2022-80.1 : Approbation de la convention relative « mission Information géographique »

Point 13.1

Rapporteur : LORENTZ Bruno

La commune de Sommerau adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1^{er} février 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs

- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 compte(s) d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique envoyée aux Conseillers avec la note de synthèse.

Décision du Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Madame ANTONI Cathy, VP de la Commission « Forêts et Chasse » ;

Sur proposition de la Commission « Forêts et Chasse » réunie le 25/11/2022,

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération
- **Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- **Dit que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Saverne.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Approbation de la convention « mission d'accompagnement information géographique » - Digitalisation

Point 13.2

Rapporteur : LORENTZ Bruno

La commune de Sommerau a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1^{er} février 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibérations du 2 février et du 28 septembre 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP.

Pour l'année 2022, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondra au maximum à 4 demi-journées d'intervention.

Décision du conseil municipal

Entendu l'exposé de Madame ANTONI Cathy, VP de la Commission « Forêts et Chasse » ;

Sur proposition de la Commission « Forêts et Chasse » réunie le 25/11/2022,

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération, correspondant à maximum quatre demi-journées d'intervention
- **Prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP
- **Dit que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Saverne.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-81 : Actions / Sobriété énergétique

Point 14

Rapporteur : GUNTHNER Stéphane à la demande de M. le Maire

La commune est moins impactée par la hausse exponentielle des prix de l'électricité pour deux raisons majeures :

- Elle est restée chez son fournisseur historique (ES) et bénéficie encore d'un tarif réglementé et non des tarifs marchés
- La grande majorité de l'éclairage public est déjà en LED (ampoules) et non en sodium (SHP) comme d'autres communes (comparaison consommation éclairage routier : LED 39 W équivalent 150 W sodium).

Les ampoules LED sont progressivement remplacées par des luminaires LEDs avec réduction de puissance de 50 % entre 23h00 et 5h00. Une première phase de remplacement est en cours.

Pour réduire encore d'avantage la consommation, la 2^{ème} phase de remplacement pourrait se faire avec des LEDs qui réduisent la puissance des luminaires à 50 % voire à 20 %.

La commune dispose de 336 pts lumineux sur support, si l'on effectue un calcul théorique des consommations :

- Avec une réduction de 50 % de la puissance des LEDs par rapport à une coupure totale entre 23h00 et 5h00, le surcoût pour la commune est de 2430 € TTC
- Avec une réduction à 20 % de la puissance, le surcoût par rapport à une coupure nocturne n'est plus que de 1010 € TTC

En outre, la coupure de l'éclairage public présente plusieurs inconvénients :

- Doublage des allumages/coupures soit une usure plus rapide du matériel
- Pas de possibilité de faire conjointement des coupures et de la réduction de puissance (recherche de l'appareillage du pt milieu)
- L'installation nécessite la mise en place d'horloges soit un investissement d'environ :
350 € X 10 (nb de postes) = 3500 €

Aussi, mettre en place un éclairage 1 sur 2 est difficilement envisageable car, il nécessiterait de revoir le câblage des réseaux (voir une impossibilité technique sur certaine partie) avec des couts bien trop importants.

Conclusions

Couper l'éclairage public sur l'ensemble de la commune a un faible intérêt économique : 1000 ou 2400 € TTC/an sur la facture d'électricité et nécessiterait un investissement de 3500 €.

L'aspect écologique peut être mis en avant mais les LED, surtout ceux mis en place dans des lanternes, ont un spectre qui ramène la lumière au sol contrairement aux ampoules qui diffusent la lumière dans le ciel. La pollution lumineuse des LEDs est donc très faible.

Perspectives d'optimisation des coûts :

- Pour la 2^{ème} phase de remplacement des luminaires (elle concerne essentiellement les rues secondaires de la commune), prévoir une réduction à 20 % de la puissance des LEDs ?
- La commune a un peu plus de 400 pts lumineux dont 336 sur supports (mats, consoles). Les 70 restants sont en partie de l'éclairage « indirect » (éclairage des églises, des salles,) dont la puissance est très importante (250 à 1000 W). Réflexion à avoir sur la pertinence à maintenir cet éclairage ou de le remplacer par des LEDs ?
- Possibilité de mettre des luminaires LEDs autonomes (panneaux photovoltaïques) qui ne nécessitent pas un raccordement au réseau donc pas de consommation électrique ni d'abonnement.

Inconvénient : l'investissement est important (1100 € au lieu de 350 € pour un luminaire classique). L'amortissement n'est pas intéressant mais la démarche écologique peut être mise

en avant. Cet équipement reste néanmoins très intéressant car il ne nécessite pas de réseaux enterrés. A privilégier sur les prolongations du réseau d'éclairage public, les points lumineux isolés, les nouveaux lotissements ?

M. le Maire conclut qu'il n'appartient pas aux conseillers de prendre une décision ce soir ; les informations communiquées doivent servir de pistes de réflexion pour les années et les budgets à venir.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ses explications.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-82 : Urbanisme - Informations

Point 15

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs	25 rue de la Bergerie	DP06700422R0072	Remplacement des menuiseries	ACCORD le 24/10/2022
Mme BRUNET Amélie	1 rue Jean Théodore Gérold	DP06700422R0078	Pose d'un conduit de cheminée	ACCORD le 15/11/2022

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M. MARTIN Guy	9 rue du Général Leclerc	DP06700422R0075	Remplacement d'un portail existant	ACCORD le 04/11/2022
Certificat d'urbanisme				
Maître DREYFUSS Catherine	12 rue de la Tuilerie	CU06700422R0019	En vue d'un achat	SIMPLE INFORMATION le 06/11/2022

Permis de construire				
M. LUX Jacky	14 rue de la Forêt	PC06700422R0007	Extension de l'habitation existante et pose de 5 baies de toitures	REFUS le 14/10/2022
M.BLAES Florian	14 rue du Général Leclerc	PC06700422R0010	Rénovation de la toiture, création d'une véranda et d'un abri de jardin	ACCORD le 14/11/2022

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
LCA AMENAGEMENT	Rue de Singrist	DP06700422R0077	Division en vue de construire	ACCORD le 17/11/2022
M. THOMAS Alfred	1 rue Principale	DP06700422R0079	Installation de panneaux photovoltaïques	ACCORD le 25/11/2022

Commune-déléguée de SINGRIST- Rapporteur : PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M.DANGELSER Eddy	15 rue des Champs	DP06700422R0060	Construction d'un abri	ACCORD le 22/09/2022
SCI DU KOPBERG - M. RENCKEL Guy	4 rue de l'Artisanat	DP06700422R0069	Installation de panneaux photovoltaïques	ACCORD le 13/10/2022
M. SCHMITT Jacques	4 rue du 21 Novembre	DP06700422R0073	Remise en état de la toiture et remplacement des tuiles	ACCORD le 25/10/2022
M. BAHLS Olivier	11 rue des Colchiques	DP06700422R0074	Construction d'une piscine	ACCORD le 27/10/2022
Certificat d'urbanisme				
Maître Odile CRIQUI	4C rue des Jardins	CU06700422R0020	En vue d'un achat	SIMPLE INFORMATION le 17/11/2022
Permis de construire				
Mme FRIEDRICH Anne Sophie	3 impasse des Hussard	PC06700422R0014	Aménagement d'une ancienne étable en logement	ACCORD le 20/09/2022

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-83 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
Point 16

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Cimetière – Jardin du Souvenir – Complément aux travaux de Salenthal	CIMTEA	3 130,-
Reprise des îlots RD 1004 avec application de résine	SIGNAUX GIROD	8 642,50
Lot Bacs à sel (18 pièces)	JOST	4 032,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal rend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-84 : Informations Diverses
Point 17

🚩 M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire :

- D'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27/07/2022 déposé par Mme HUFSCHEMITT Nancy. En effet, Mme HUFSCHEMITT souhaitait avoir accès à un certain nombre de documents concernant le musée du patrimoine agricole et avait estimé, dans un 1er temps, que les délais de réponse de la commune étaient trop longs et, dans un second temps que les documents fournis n'étaient pas suffisants. Le recours a été retiré, en septembre, puisque les documents ont été fournis
- D'un courrier en date du 05/10/2022 de Mmes FRIEDERICH Vanessa, HUFSCHEMITT Nancy et ROTH Larissa concernant les « travaux » qui se déroulent sur le site du PADA et enjoignant le maire de dresser procès verbal et de porter cette infraction à la connaissance du ministère public – Réponse a été apportée le 03/11/2022 à savoir que les travaux, pour le moment réalisés, sont dispensés de toute formalité en raison de leur nature ou de leur faible importance

- D'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15/09/2022 contre la délibération du conseil municipal du 11/07/2022 approuvant le PLU de Sommerau – recours déposé par Mme Laury BLATCHE, M. Sébastien ANTONI, M. Mathieu DENKEL, M. et Mme FRIEDRICH Frédéric et Jennifer, Mme HEITZ Sandra et Mme LETOURNEUR Chantal, domiciliés à Salenthal-Sommerau.
 - D'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16/09/2022 contre la délibération du conseil municipal du 11/07/2022 approuvant le PLU de Sommerau – recours déposé par M. HELBURG Joseph, domicilié à Birkenwald-Sommerau
 - D'un recours gracieux en date du 08/11/2022 contre la délibération du conseil municipal du 11/07/2022 approuvant le PLU de Sommerau – recours déposé par Alsace Nature
- ⚡ M. le Maire rappelle au conseil municipal que samedi 3 décembre aura lieu la dernière déchetterie de ce type à Allenwiller. En effet à compter du 01/01/2023 les habitants de Allenwiller, Birkenwald et Salenthal auront réceptionné un badge d'accès vers une déchetterie ouverte toute l'année (les habitants de Singrist pouvant, eux, déjà eux rendre à Marmoutier). Néanmoins, la déchetterie réservée aux déchets verts sera maintenue sous sa forme actuelle.
- ⚡ Mme ANTONI donne quelques informations concernant la création d'un site cinéraire en forêt compte tenu des évolutions réglementaires. Les conseillers manifestent leur intérêt pour un tel projet et Mme ANTONI se propose d'organiser une réunion de présentation aux élus.
- ⚡ Mme LORENTZ fait remarquer que le sapin de Noël installé dans sa commune est « riquiqui » et elle s'en étonne. Il lui est répondu que pour les décorations extérieures, la commune n'utilise pas des sapins de plantation mais des sapins qui sont issus de la forêt communale (souvent en nettoyage de parcelles) et donc « qu'il faut les prendre comme ils sont, ils sont naturels».
- ⚡ M. HEIM communique les informations suite à la dernière réunion du SDEA :
- En 2023, le tarif de l'eau ne changera pas. Mais pour Singrist (périmètre de Marmoutier) l'assainissement passera de :
 - Part fixe : 72,42 e HT à 80 € HT
 - Le m3 : 1,79 € HT à 1,96 € HT
 - En outre la contribution « eaux pluviales » va également être instauré pour Singrist soit env 3 255 € HT (elle existe déjà pour Allenwiller, Birkenwald et Salenthal)
- ⚡ Mme LORENTZ précise également que la redevance ordures ménagères pour le secteur du SMICTOM de Saverne (Singrist) n'augmentera pas en 2023.
- ⚡ Mme JAEGER fait part des informations suivantes :
- Le 7 novembre l'ensemble des parents ont été destinataire d'un courrier de la commune concernant la pratique dangereuse de stationnement de courte durée devant l'école au moment de la dépose ou de la reprise des enfants En effet, certains parents stationnement le long de la route sur la bas-côté, d'autres empruntent le dépose minute à contre sens, les enfants traversent la route devant, le bus, derrière le bus, sans aucune visibilité par rapport à la circulation. Le parking est assez grand pour déposer et rechercher les enfants...Une amélioration a été constatée, qui espérons le sera pérenne.
 - Le conseil d'école s'est tenu le 8 novembre. Les points importants abordés lors de ce conseil ont été :
 - Un protocole concernant le harcèlement à l'école est mis en place dans les écoles primaires

- Les bulletins ne seront plus transmis aux parents en version papier, mais en numérique
 - Cette année la commune a fait l'acquisition de 115 ramettes de papier (soit 1 par élève = plus de 57000 copies/an) (certes une dépense communale obligatoire mais la quantité peut interpeler) ; La Marelle préfère participer financièrement aux activités ou aux sorties
 - Le 6 décembre, Saint Nicolas viendra à l'école
 - Le 16 décembre le Père Noël sera également de passage avec organisation d'un goûter et remise d'un sachet de friandises de la part de la commune
 - Un « petit » concert de Noël aura lieu à l'église catholique d'Allenwiller le mardi 13 décembre à 18H. Les membres du conseil municipal sont cordialement invités ainsi que tous les parents d'élèves
 - La fête de fin d'année aura lieu le vendredi 30 juin 2023 à la salle de la Waldbuhn..
- Suite au repas des aînés, la commune a été sollicitée pour relancer le fameux Stammtisch qui existait avant la période Covid. La commune propose donc de mettre à disposition une salle pour permettre aux habitants de Sommerau de plus de 60 ans de se retrouver de façon conviviale pour des activités : jeux de cartes, tricot, bla bla bla, café, kuchen etc. à raison de deux heures tous les 15 jours. Il ne s'agit nullement de créer une association, aucune cotisation ou participation ne sera versée par ces personnes. Une ancienne salariée de la commune fraîchement retraitée se propose de gérer les inscriptions et d'animer avec d'autres bénévoles ces moments de convivialité, qui se dérouleront sous « maîtrise » communale, à partir de janvier 2023.
- La commune a relancé le concours de décorations de Noël pour 2022. Ce concours se fera suivants les mêmes modalités que l'année dernière : un bon d'achat d'une valeur de 50 € sera remis au gagnant de chaque commune déléguée, à faire valoir dans l'un des restaurants ou traiteurs de la commune de Sommerau et un bon d'achat d'une valeur de 100 € à utiliser dans l'enseigne Leclerc sera remis au grand gagnant 2022. A noter les gagnants de 2021 ne pourront concourir qu'en 2024. Comme l'année dernière, chaque conseil communal désignera le gagnant dans sa commune déléguée.
- Il a été porté à sa connaissance que des rumeurs circulaient sur Facebook que soi-disant la commune de Sommerau refusait de louer ses salles à une association implantée sur Sommerau, pour le week-end du 3 et 4 décembre 2022. Or, elle rappelle que la commune de Sommerau dispose de 4 salles qui peuvent être mises à disposition et qu'après vérification, il s'avère que toutes les salles n'étaient pas occupées sur ce week-end-là. En début de mandat, il a été convenu que chaque adjoint gérait sa salle. Donc il suffisait tout simplement de la contacter pour obtenir une salle. En effet, la réservation de la salle de la Waldbuhn pour ces mêmes dates avait été annulée. Aussi à conditions d'obtenir les documents réclamés pour toute location (convention signée, assurance, statuts...), l'association aurait pu disposer de la salle d'Allenwiller.
- ↓ M. PAULEN propose au conseil de réfléchir sur la dénomination à donner au square aménagé sur la place de l'ancienne salle des fêtes d'Allenwiller.
- ↓ Mme JAEGER propose d'organiser une retransmission de la finale de la coupe du Monde de football, Dimanche 18 décembre 2022 à 16H à la salle de la Waldbuhn, à condition que l'équipe de France soit finaliste.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Les secrétaires de séance

OSTERMANN Céline



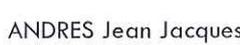
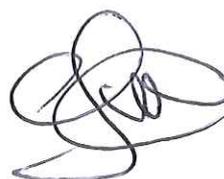
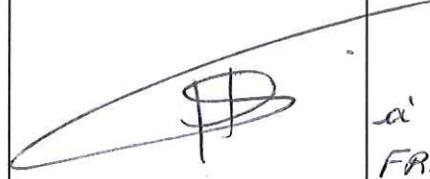
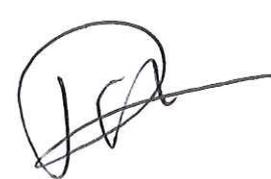
Le Maire
Bruno LORENTZ



KALCK Pascale



CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
LISTE DE PRESENCE
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<i>à Larissa</i> ROTH
<input checked="" type="checkbox"/>	ANDRES Jean Jacques	<input type="checkbox"/>	ANTONI Cathy	<input type="checkbox"/>	AUER Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>	BART-HECKENBENNER Aurélie
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<i>à Béatrice</i> LORENTZ	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<i>à René</i> PAULEN
<input type="checkbox"/>	BRUNNER Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	DE LA HOGUE Arnaud	<input type="checkbox"/>	FRIEDERICH Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>	FRIEDRICH Jean-Louis
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<i>à Vanessa</i> FRIEDERICH
<input type="checkbox"/>	GUNTNER Patricia	<input type="checkbox"/>	GUTH Julien	<input type="checkbox"/>	HEIM Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	HUFSCHMITT Nancy
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>à Claude</i> HEIM	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	JAEGER Jacqueline	<input checked="" type="checkbox"/>	JOCQUEL Julien	<input checked="" type="checkbox"/>	KIEFFER Josiane	<input type="checkbox"/>	LORENTZ Béatrice
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	LORENTZ Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	MOEBEL Christelle	<input type="checkbox"/>	OSTERMANN Céline	<input type="checkbox"/>	PAULEN René
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	RENAULT Stéphane	<input type="checkbox"/>	ROTH Larissa	<input type="checkbox"/>	SCHALL Véronique	<input type="checkbox"/>	

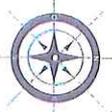
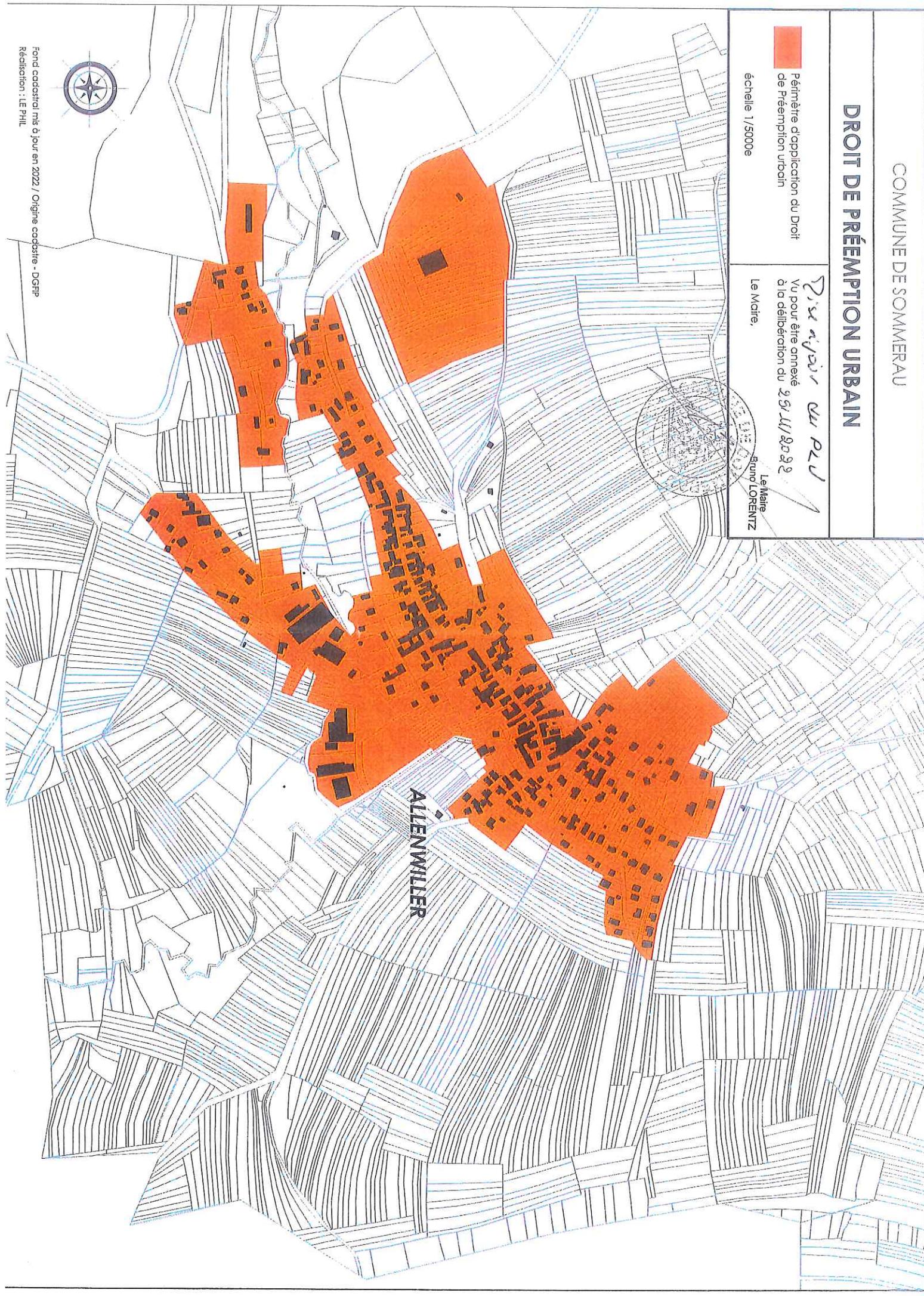
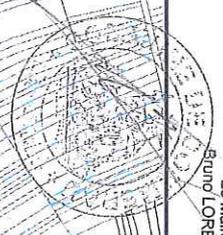
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain

échelle 1/50000

Dispositif au PLU
Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2022

Le Maire,
Bruno LORENTZ



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain



échelle 1/5000e

Mise à jour du PLU
Vu pour être annexé
à la délibération du 29/11/2022

Le Maire,
Bruno LORENTZ



BIRKENWALD



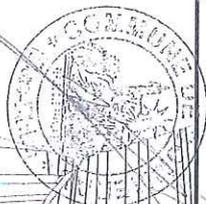
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit
de Préemption urbain

échelle 1/50000

Passé à jour du PLU
Vu pour être annexé
à la délibération du 29/11/2022

Le Maire,
Bruno LORENTZ



SALENTHAL



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Périmètre d'application du Droit de Préemption urbain



Mise à jour du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du 29/11/2022

Le Maire,

Bruno LORENTZ



échelle 1/5000e

SINGRIST



CONVENTION
Mission
Information Géographique

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "ATIP",

ET : La commune de, représentée par, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal/communautaire en date du

ci-après désignée La Commune

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du

Dans ce cadre, la commune souhaite bénéficier de l'offre de l'ATIP en matière d'information géographique.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP met en œuvre la mission Information Géographique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

- La mise à disposition de l'outil de consultation SIG Intr@GEO
- La formation à l'utilisation de l'outil
- L'assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition de différentes couches de données
- L'animation, une veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique.

Article 2 : La mission

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

1. La mise à disposition d'un outil WEB de consultation des données SIG : Intr@GEO

Cet outil permet la visualisation de données géographiques dans une interface cartographique. Il est accessible par un navigateur web, au moyen de comptes d'accès nominatifs.

La fourniture des comptes d'accès aux utilisateurs est effectuée à l'issue d'une formation de prise en main de l'outil.

2. La formation

La formation de chaque utilisateur vise à assurer la prise en main de l'outil et l'utilisation de ses fonctionnalités, une initiation aux données disponibles et la réalisation de quelques cas pratiques.

3. L'assistance auprès des utilisateurs (hotline)

Une assistance par téléphone et par messagerie électronique est mise à disposition des utilisateurs disposant d'un compte d'accès nominatif à l'outil.

4. La mise à disposition de données

Les différentes couches de données mises à disposition sont notamment les données cadastrales (Plan cadastral et matrice), des données géographiques impactant l'Application du Droit des Sols : données environnementales (Hamster, Natura 2000, zones inondables et humides...), photos aériennes, les zonages archéologiques, les documents d'urbanisme etc.

5. L'animation, la veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique

Ce service se traduit notamment par

- la diffusion d'éléments de veille juridique et technique en lien avec la thématique SIG
- de retours d'informations relatifs au dispositif GeoGRANDEST (coopération régionale pour l'information géographique)
- des Ateliers d'échanges thématiques.

Article 3 : Contribution

La mission apportée par l'ATIP donne lieu à une contribution forfaitaire annuelle pour 2 personnes formées qui seront chacune titulaires d'un compte d'accès nominatif. Il est possible de solliciter des comptes d'accès supplémentaires. Les montants annuels du forfait et de chaque compte supplémentaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

La commune s'engage à ne pas mutualiser les comptes d'accès à plusieurs agents, en stricte application du Règlement Général de Protection des Données. Tout départ d'un agent titulaire d'un compte d'accès, doit être signalé à l'ATIP, en indiquant s'il s'agit d'une résiliation de compte, ou s'il s'agit d'attribuer le compte à une nouvelle personne, en précisant ses nom, prénom(s) et fonction(s).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période indéterminée.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait en tant que membre de l'ATIP.

Fait à Strasbourg,
Le

et à XXX
Le

La Présidente de l'ATIP,

Pour la Présidente de l'ATIP,
La Directrice de l'ATIP

Florence WIEL

Le Maire,

N° d'opération
Cadre réservé à l'ATIP

CONVENTION
Mission d'accompagnement information géographique

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,
ci-après désignée "l'ATIP",
ET : La commune/communauté de communes/CAH/SIVU de, représentée par, agissant en qualité de Maire/Président, habilité par délibération du conseil municipal/communautaire en date du,
ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal/Communautaire/CAH/SIVU en date du

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP, à la carte ou à la demande pour :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

EXEMPLE : LA DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DES BAUX DE CHASSE

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission qui lui est confiée.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'ATIP met à la disposition de la collectivité ses moyens techniques et humains pour une durée de XX demi-journées.

Exemple : L'accompagnement consiste dans la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

Article 2 : Module de mission de base

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

Phase 1 : Digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes

XX demi-journées

Phase 2 : Edition automatique de 2 listes d'informations

 Pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot

XX demi-journées

Phase 3 : XXXX

XX demi-journées

Phase 4 : XXXX

XX demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 3 : Modules de mission complémentaires

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

XXXXXX

XX demi-journées

XXXXXX

XX demi-journées

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 4 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Les paiements interviendront périodiquement, une ou plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Strasbourg,
Le

et à XXX
Le

La Présidente de l'ATIP,

Le Maire/Président,

Isabelle DOLLINGER

Prénom NOM